

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**OBJET :**

CM2022\_071  
Garantie d'emprunt pour  
l'acquisition de  
40 logements locatifs  
sociaux situés  
rue Bernard Palissy  
par NOALIS

**NOMBRE DE  
Conseillers Municipaux  
ayant pris part au vote**

**27**

**DATE DE  
L’AFFICHAGE  
de la liste des  
délibérations**

**16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

**ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ  
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU  
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

**ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

Madame RENOULEAU

**ABSENT NON EXCUSE :**

Monsieur JOLY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité,

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE  
40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE BERNARD  
PALISSY PAR NOALIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que NOALIS a fait l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 40 logements situés rue Bernard Palissy.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie de l'emprunt souscrit par NOALIS auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 137123 en annexe signé entre NOALIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt de 3 842 708,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137123 constitué de 5 lignes de prêt :

Ligne de prêt 1 : PLAI

- Montant du prêt : 715 566,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLAI foncier

- Montant du prêt : 392 819,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 3 : PLUS

- Montant du prêt : 1 751 465,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 4 : PLUS foncier

- Montant du prêt : 782 858,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 5 : PHB 2.0 tranche 2020

- Montant du prêt : 200 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de la somme en principal de 3 842 708, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour** : 25  
**Contre** : /  
**Abstention** : 2

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA